

14 décembre 4^{ème} CAP Centrale de révision de note.

Ligne(s) à haute tension

De CAP Centrale en CAP centrale de recours de notes, nous constatons ce que nous présumons et dénonçons de l'utilisation et des conséquences du nouveau système d'évaluation notation. C'est pourquoi nous avons choisi de largement relater les arguments développés, les positions, les débats, qui s'y sont déroulés. Chacun pourra se faire une idée de la justesse de nos analyses et constater que les cas évoqués ne sont pas tant si isolés que certains voudraient nous le faire croire. L'administration se félicite du faible nombre de recours, pourtant près de quatre fois supérieur à celui des années précédentes, et croit y voir un signe d'acquiescement des agents. Pour l'administration : qui ne fait de recours est donc consentant avec la philosophie, la manière, le contenu, et le résultat du nouveau système. Pour Sud Trésor un agent averti en valant bien deux, ces comptes rendus doivent vous permettre de mieux appréhender et réagir lors de la prochaine campagne de notation.

«Ne vous attendez pas à une journée faste ; vous allez être déçus !»

Le ton a très vite été donné par Mr GROSSKOPF qui présidait cette fois la CAP centrale des Agents de Recouvrement et Agents Administratifs du 14 décembre 2005. Sous prétexte de nous préciser quelques repères sur la méthode de travail, il s'est livré en fait à un véritable exercice de déclaration liminaire. Assimilant la CAP centrale à une instance de la justice civile, il l'a comparée à une «Cour d'appel», le travail ayant été à priori déjà fait au niveau local. En ce sens, s'il «comprend quelques états d'âme», il ne peut pas suivre sur les statistiques : il n'y a pas pour lui de CAP centrales fastes ou néfastes comme il n'y aurait pas de jour faste ou néfaste en cour d'appel. Nous avons pourtant entendu un certain ministre très médiatique critiquer certains chiffres fournis par la Justice ...

Il a également précisé qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'il passe beaucoup de temps sur les recours qu'il considère militants, portant sur le fond de la réforme. «Je suis en charge d'appliquer la réforme et je ne suis pas ici pour faire de l'idéologie»...

Avant de donner lecture de leur déclaration liminaire (ci-après), les élus **SUD Trésor** ont précisé qu'une CAP centrale (ou locale) était également une «chambre» où notre organisation au travers de ses élus pouvait donner son analyse du nou-

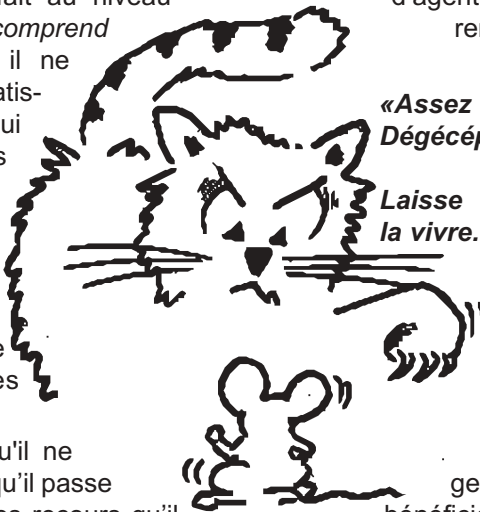
veau système d'évaluation en s'appuyant sur des cas concrets et, qu'en toute logique avec celle-ci, ils y développaient une défense dans l'intérêt des agents. Précisons qu'il arrive à la justice de condamner «la personne ayant autorité»

Mr. GROSSKOPF a tenu à réaffirmer son hostilité à la carrière linéaire. Il ne s'agit pourtant pas pour un agent de dérouler une carrière d'agent de recouvrement à TPG, seulement de lui permettre de franchir les trois grades du corps d'agent de recouvrement dès lors qu'il remplit les conditions statutaires.

«L'utopie» le pousserait à dire que «c'est bien» mais il n'est pas certain que tous les agents se valent, «en mettant à part les accidents de la vie» ...

C'est pourtant ce même Président qui convenait lors d'une précédente réunion de cette instance le 13 janvier 2005 que le chiffre de 50 % d'agents travaillant mieux à priori (contingents de celles et ceux qui peuvent bénéficier de 1 à 3 mois de réduction d'ancienneté) était «arbitraire», précisant même que sur 2 ans, il n'était pas interdit aux directions locales de couvrir de 2/3 à 3/4 des agents...

Quant aux fameux «accidents de la vie», quelle définition en donner aujourd'hui lorsque le stress monte dans les services (faire toujours plus avec toujours moins), augmentant la dégradation des conditions de vie au travail, avec toutes les conséquences auxquelles elle peut conduire ?



«Assez !
Dégécépé
Laisse
la vivre....»

Depuis la tenue de la CAP du 14 décembre, nous avons retrouvé, sur le thème de l'utopie, cette citation de Johann Wolfgang von GOETHE (1749-1832), le célèbre poète et romancier allemand : «*Si je n'avais pas porté en moi le monde par anticipation, avec des yeux qui voient je serais resté aveugle et toute recherche et toute expérience n'eût été qu'un effort stérile et vain.*»

Pour **SUD Trésor**, même si nous avons l'habitude d'entendre le qualificatif «ringard» du côté des *pouvoirs publics* (terme repris dans cette instance par le Président de la CAP centrale) dès que l'on ne s'inscrit pas dans leur logique, nous n'avons pas pour autant le sentiment que notre revendication sur la carrière linéaire soit mal comprise. Bien que ne reflétant pas l'idéologie individualiste que l'on voudrait dominante, nous avons fait valoir que, bien expliquée, elle emporte l'adhésion, là, comme sur d'autres sujets, telle la dernière campagne référendaire ou comme l'opinion qu'ont les salariés du secteur privé sur les fonctionnaires.

En effet, pour Mr GROSSKOPF les fonctionnaires n'ont pas à se plaindre de leurs conditions face aux salariés du privé. **SUD Trésor** s'est insurgé de tels propos en rappelant que toutes les organisations syndicales représentées à la CAP avait une réalité interprofessionnelle et que défendre les droits des fonctionnaires, c'était également contribuer à défendre ceux des salariés privés, ce que semble-t-il, ceux-ci ont bien compris en 1995 et 2003.

Mais, que peuvent penser aujourd'hui les fonctionnaires de leur pouvoir d'achat, de leurs conditions de travail et de vie, de la remise en cause de leurs missions au service du public, du dénigrement constant par les médias et toute une catégorie de responsables politiques de leurs prétendus privilèges ? Se sentent-ils donc si privilégiés ?

Faut-il rappeler à titre d'exemple qu'après la privatisation de France Télécom, certains agents ayant fait le choix de rester fonctionnaires et détachés sur le poste qu'ils occupaient précédemment, ont vu se mettre en place un système d'indemnisation chômage s'il ne pouvait réintégrer leur administration d'origine ... , ceci est d'ailleurs déjà le cas des fonctionnaires territoriaux (vers lesquels sont transférées aujourd'hui des missions d'Etat) ? Que penser des mesures dites de compensation pour ajuster les premiers niveaux de la grille des salaires afin que les agents de l'Etat ne perçoivent pas moins que le SMIC ?

Quand aux conditions de vie de certains de nos collègues, nous vous renvoyons au billet d'humeur édifiant sur les conseils de discipline publié dans le n°99 ...

La vérité est bien là ! Elle n'est pas ailleurs ...

Quand l'intolérable est franchi,

l'Etat-employeur n'en sort pas grandi !

La vérité sur notre condition d'agent du Trésor, c'est aussi celle de deux cas significatifs que notre motion a d'ailleurs mis en exergue d'entrée de jeu. L'image de l'Etat-employeur n'en sort pas grandie, lui qui, pourtant, devrait montrer l'exemple ...

Quand nous vous disions qu'il ne valait mieux pas être en Congé Longue Maladie ...

Ainsi, que lit-on dans la notation-évaluation d'un agent en Congé Longue Maladie ayant travaillé jusque fin avril 2004 dans les services, en l'absence d'ailleurs de tout entretien d'évaluation ?

• **Résultats professionnels** : «Satisfaisants dans les diverses fonctions précitées *mais limitées à 4 mois de présence effective au début 2004*». A noter que, suite à la CAP locale, il avait été retirée de la définition des fonctions «Maladie et mise en CLM ensuite»...

• **Avis pour l'accès au corps supérieur** : Motivation : A voir ultérieurement, [l'agent] *n'étant plus en fonctions depuis fin avril 2004*.

• **Mobilité professionnelle** : [L'agent] *n'a plus voulu participer au service de caisse fin avril 2004, alors que le choix de l'Etat-major [dixit : ce sont les représentants Sud Trésor qui soulignent l'expression] [...] était légitime et positif (partage du stress, meilleure souplesse de gestion, polyvalence facilitée). Elle a alors privé le poste de sa présence. Un changement de fonctions doit s'accompagner d'un changement de poste comptable, pour 2 raisons :*

1)- le service de caisse reste ici prioritaire et le transfert interne de [l'agent] vers d'autres fonctions ne peut être assuré actuellement, ou elle n'a pas le profil correspondant ;

2)- *l'absence inopinée (11ème mois sans compensation) a été mal vécue et subie dans ses conséquences par tout le poste, créant des tensions interpersonnelles. Un retour serait donc problématique à divers titres.*

• **Avis du notateur de 1er degré** : **Un désaccord avec l'état-major** [c'est à nouveau nous qui soulignons] *sur une répartition pourtant plus équitable et plus souple de certaines fonctions (caisse notamment) a été suivi d'une mise en congé de longue maladie. Ce n'est pas un comportement honorable.* Note-pivot maintenue de justesse, dans l'attente d'une reprise de conscience de l'intéressée *quant aux conséquences d'un tel comportement.*

Même si réglementairement, l'administration a prétendue pouvoir rejeter le recours, toutes les mentions en italique ont pourtant été retirées en CAP centrale. C'était de toute façon cela ou le risque du pénal où nous aurions encouragé l'agent à porter le dossier !!!

Nous avons exigé que soient rappelés à l'ordre et à la loi le notateur de 1er degré et son adjoint, s'il est effectivement associé à la notation comme le laisse entendre ce notateur. Mais nous avons également voulu que ce soit le cas pour le notateur final, TPG qui adopte le comportement d'un Ponce Pilate en déclarant ne pas reprendre dans son appréciation finale celle du notateur de 1er degré mais laisse perdurer de tels propos dans le dossier de l'agent.

Mr GROSSKOPF, s'est engagé à rappeler que de tels dossiers remontés en CAP centrale et même en CAP locale sont intolérables. De tels propos, comme les propos racistes, sont effectivement insultants et relèvent du pénal. La hiérarchie locale aurait du jouer son rôle.

L'agent ayant formulé son recours sur le retrait des seules propos diffamatoires évoquant la maladie, demande laquelle l'administration a finalement accédé (mais pouvait-elle faire autrement), **SUD Trésor** s'est toutefois abstenu, regrettant que l'administration n'aille pas plus dans ses conclusions puisque la maladie conditionne toujours à nos yeux la notation de l'agent, SUD Trésor restera vigilant sur la prochaine notation de cet agent.

SUD Trésor a bien pris note du rappel qui sera fait au réseau sur ce type de mentions, que ce soit en direction des notateurs de 1er degré comme des notateurs finaux et nous serons vigilants quant à son application.

Quand on vous disait qu'il ne fait parfois pas bon être femme à temps partiel et syndicaliste représentante du personnel

Sur ce dossier, tout comme les représentants de l'organisation syndicale de l'agent intéressé l'avaient fait de leur côté, les élus Sud Trésor avaient requis la présence d'un expert issu des rangs de notre organisation qui avait par ailleurs déjà défendu l'intéressée lors de la CAP locale.

Dans ce dossier, si l'on s'en tient à l'évaluation-notation elle-même, il y a beaucoup de non-dit de la part du chef de poste. En effet, d'un côté, ce dernier, dans son avis du 1er degré, déclare que l'agent *«assure ses fonctions avec sérieux au service communal, [qu'il] participe aux différents groupes de travail [et qu'il est un] bon agent»*.

De l'autre, le chef de poste multiplie l'air de rien les peaux de banane... Il émet un avis «réservé» pour l'accès au corps supérieur, se contentant d'ajouter que l'intéressée *«pourra, le moment venu, envisager une promotion dans le corps»* en question. Motivation pour le moins lapidaire ! Qui plus est dans la rubrique *«mobilité professionnelle»*, il indique : *«en fonction dans la trésorerie depuis 1987, il ne me paraîtrait pas anormal que [l'intéressée] demande et obtienne un changement d'affectation»*. En substance, débarrassez-moi de cet élément ! Pour y aider, il accompagne ses deux premières peaux de banane d'une troisième : le tableau synoptique. Alors que, sur les feuilles de notation 2003 et 2004, toutes les croix figuraient dans la colonne TB, subitement, dix sont en bien, deux restant seulement dans TB.

Pourquoi un tel acharnement ?

L'intéressée a tout simplement débuté un mandat d'élu en CAP centrale ! Nous ne pouvons nous empêcher de le penser et le reste des éléments du dossier soumis à la CAP centrale ne peut que nous confirmer dans cette appréciation. C'est en creusant le dossier que les choses deviennent révélatrices.

Depuis l'arrivée du trésorier dans ce poste il y a 3 ans, ce n'est qu'une suite de pression dans le cadre du travail et sur l'activité syndicale. Le rôle que l'intéressée a joué en tant que représentante du personnel dans la pétition ayant amené le déplacement du précédent comptable n'y est sans doute pas étrangère...

Ce chef de poste s'illustre par un comportement que certains qualifieraient d'atypique : s'il tutoie ses agents il ne les autorise pas à adopter la même attitude à son égard, change régulièrement d'attributions l'agent, la laisse pendant trois mois sans place attribuée ni micro-ordinateur ni téléphone,

Il ne donne aucune suite à un courrier du TPG qui lui demande de mettre à disposition de l'élu nationale un accès téléphonique pour lui permettre d'exercer son mandat.

Lors de la CAP locale, au nom de la cohérence, l'avis favorable pour l'accès au corps supérieur avait été rétabli, le chef de poste avait précédemment émis un avis positif pour la liste d'aptitude. Cependant l'agent a considéré à juste titre ne pas être lavé de l'atteinte portée à son image professionnelle. L'intéressée en subit même les conséquences sur le plan de sa santé.

L'affaire ne s'arrête pas là puisque le chef de poste, dont l'attitude est évoquée (mais sans le nommer) s'étant sans doute reconnu dans un tract de compte rendu de CAP locale par la section SUD Trésor du département concerné, a exercé des pressions sur notre élu ... Un courrier a été adressé par notre secrétaire de section départementale au TPG du département qui désapprouve l'attitude du chef de poste et appelle l'élu de notre organisation pour lui confirmer que le compte-rendu de la CAP n'a aucune raison d'entraîner des conséquences quelconques.

Face à un tel dossier, comment réagit la parité administrative centrale ?

La parité administrative, considère l'agent comme «facilement indignable» notamment lorsqu'elle défend des dossiers en CAP centrale, et juge que les torts sont partagés à 50/50 entre l'agent et le chef de poste. Il déclare avoir des éléments factuels et probants allant dans ce sens, il se refuse pourtant à un «déballage»... Comprenez qui pourra !!!

Néanmoins, il considère bien que le chef de poste a des «torts antérieurs» et est «récidiviste». Réinterrogé par nos soins à ce sujet, il confirme sans les citer des problèmes précédents le cas étudié lors de cette CAP, indiquant que le notateur de 1er degré n'est pas «l'as des managers»... A ce stade de la CAP Centrale et compte tenu des propos tenus par la parité administrative une suspension de séance s'imposait, nous l'avons demandée.

A la reprise SUD Trésor a lu la déclaration suivante dont nous avons demandé l'intégration littérale au procès-verbal de la CAP centrale :

«Les représentants du personnel SUD, CGT et CFDT dénoncent ce qui leur apparaît comme une véritable atteinte au droit syndical. Dans ce cas de figure, on atteint un sommet inacceptable, ce droit étant remis en cause par ailleurs de façon régulière et à des degrés divers pour nombre de militants. Toute pression dans le cadre de l'exercice de l'activité syndicale doit être bannie et sanctionnée dans nos services.»

En conséquence, les élus SUD, CGT et CFDT, rejoints par ceux de la CFTC, ont voté contre la proposition de l'administration de maintien de la note. Nous encourageons cette camarade d'un autre syndicat que le nôtre à poursuivre la défense de ses droits.

Pour SUD Trésor il s'agit bien d'une offensive de déstabilisation de l'élu et d'un avertissement pour d'autres, cette attitude est de fait une remise en cause du droit des agents à être défendus et le droit des élus du personnel à les défendre, ce n'est pas neutre dans la période.

Quand les statistiques font les campagnes !

Puisqu'un certain Ministre s'appuie régulièrement sur des statistiques, notamment en matière de justice civile, pour mener une campagne médiatique dont il espère bien qu'elle le mènera aux plus hautes fonctions, nous ne nous générons pas pour fournir les nôtres au sujet de cette 4ème CAP de recours en révision de notes.

Sur vingt dossiers, dont un avait déjà commencé à être abordé lors d'une précédente CAP et un autre était déjà à l'ordre du jour de cette même CAP sans avoir pu être examiné,

- Deux demandes ont été satisfaites : **SUD Trésor** a voté pour la proposition de l'administration ;

- deux demandes ont été partiellement satisfaites : **SUD Trésor** s'est abstenu sur la proposition de l'administration;

- Une demande nous a entraîné à nous abstenir même si l'agent avait obtenu le retrait de mentions illégales (voir cas ci-dessus) ;

- Quinze demandes n'ont pas obtenu satisfaction : **SUD Trésor** a voté contre la proposition de l'administration.

En conclusion, dans un tel contexte, nous ne pouvons nous empêcher de citer le Président de la CAP Centrale qui n'hésite pas à remercier les organisations syndicales qui font preuve de « discernement » en allant dans le sens de l'administration sur certains dossiers..., catégorie de laquelle, en tous les cas, il semblerait que nous ne fassions pas partie selon les critères développés par Mr GROSSKOPF au sujet de l'exercice d'évaluation-notation en cours. A chacun son sens du discernement

Déclaration liminaire Sud Trésor

A lors que nous nous apprêtons à examiner les dossiers soumis à cette 4ème réunion de la CAP centrale des agents de recouvrement et agents administratifs consacrée aux recours en révision de notes dans le cadre de la nouvelle évaluation-notation mise en oeuvre en 2005 pour l'exercice 2004, Sud Trésor tient à réaffirmer sa condamnation de la réforme de la notation et son rejet de tout système d'évaluation-notation. Notre organisation condamne toute individualisation des carrières et les méthodes de management qui l'accompagnent et qui menacent de remettre en cause l'égalité de traitement des usagers à travers une division et une opposition entre les personnels.

SUD Trésor rappelle sa revendication de carrières linéaires revalorisées permettant aux agents d'accéder sans barrage à l'indice terminale de leur corps, les avancements d'échelon devant se faire au délai réduit pour tous. Au delà, en lieu et place de la liste d'aptitude, la promotion doit passer par un concours interne spécial à contenu professionnel.

Si nous ne sommes pas les seuls à dénoncer la nouvelle évaluation-notation, en l'absence de négociations salariales dignes de ce nom dans lesquels le nouveau Ministre de la Fonction Publique ne semble pas plus enclin que ses prédécesseurs à s'engager, notre organisation encourage tous les agents ne bénéficiant pas de la bonification d'ancienneté maximale à effectuer des recours en révision de notes pour faire reconnaître leur capacité collective d'adaptation aux changements profonds intervenus en particulier dans notre Ministère (évolution des métiers, extension des compétences, nombreuses « réformes » et leurs chapelets de suppressions d'emplois, ...).

C'est dans ce sens d'une reconnaissance de l'effort collectif de nos collègues et du principe d'une carrière linéaire à l'intérieur de chaque corps que, dans une motion d'actualité adoptée à l'occasion de son congrès de Nîmes des 14 au 18 mars 2005, notre syndicat déclarait : « tout en condamnant et rejetant tout système d'évaluation/notation, Sud Trésor revendique qu'à l'intérieur d'un échelon, chaque agent puisse bénéficier d'au moins une « évolution positive ».

Sud Trésor maintiendra donc le positionnement qu'il a adopté lors des précédentes réunions de cette instance en matière de défense des dossiers de recours en révision de notes, allant dans le sens de l'intérêt des agents qui, en ayant eu la volonté de porter leurs recours devant la CAP centrale, révèlent de fait les conséquences néfastes de la nouvelle évaluation-notation et l'absence de reconnaissance des efforts consentis par chaque agent de notre administration dans le cadre des évolutions multiples cités plus haut.

A l'étude détaillée des 20 dossiers soumis ce jour à cette CAP, SUD Trésor tient à s'insurger plus particulièrement sur les cas d'évocation de problèmes de santé dont le lien avec la notation est, dans un cas donné, établi explicitement par le notateur de 1er degré dans son appréciation littérale. De tels propos, si le notateur final ne manifeste pas la volonté de les contester en ne les reprenant pas et en prétendant ainsi les rendre non modifiables - les avalisant donc de fait, sont infamants et illégaux. Le compte-rendu de l'entretien, dont les organisations syndicales ont obtenu qu'il soit soumis à possibilité de recours, doit par ailleurs ne faire apparaître aucun lien entre maladie et évaluation. Nous ne pouvons imaginer que l'administration centrale ne prenne pas toutes ses responsabilités en rappelant à l'ordre et à la loi les notateurs, final et de 1er degré.

Si c'est parfois plus insidieux, l'activité syndicale, notamment celle d'élus représentants des personnels, ne doit pas non plus être l'occasion de règlements de comptes qui n'ont rien à voir avec l'exercice d'évaluation-notation.

Au delà, SUD Trésor rappelle d'autant plus son opposition à la note d'alerte qu'au moment de l'entretien-évaluation, la plupart des agents ne pouvaient en imaginer toutes les conséquences (tableau d'avancement, prime d'intéressement) et ont pu alors hésiter à formuler un recours.

En outre, notre organisation souligne que cette campagne d'évaluation-notation révèle d'ores et déjà, et trop souvent, un manque certain de dialogue entre chef de service ou trésorier et agent. Elle révèle également la démotivation qui s'étend dans nos services en l'absence de reconnaissance des efforts fournis par nos collègues pour rendre le meilleur service public dans des conditions rendues de plus en plus difficiles par nos gouvernants.

Enfin, SUD Trésor rappelle sa revendication d'obtenir la clé de répartition du capital-mois dans chaque département concerné par les recours soumis à CAP.

